

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1839.

Développements de la proposition de M. DAVID, relative à la circonscription du canton de Stavelot.

MESSIEURS ,

La proposition que j'ai eu l'honneur de déposer sur votre bureau , a pour objet la demande de la réunion du canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers, pour toutes les branches de l'administration en général.

J'ai déposé cette proposition , Messieurs , à la suite de la pétition de la régence de Stavelot dont vous venez tout-à-l'heure d'entendre l'analyse. La régence de cette ville parle, notez-le bien, Messieurs, en son nom et en celui des dix autres communes, qui sont : Basse-Bodeux, Bra, Chevron, Fosse, Francorchamps, Gleize, Lierneux, Rahier, Stoumont et Wanne, qui composent tout le canton et n'ont qu'un même intérêt.

Appelé à développer les motifs de ma proposition, je vais tâcher de le faire en peu de mots. La population de ce canton fait, à bien juste titre, valoir combien est vicieuse la circonscription qui la lie à Huy pour l'administratif et la milice, et la fait ressortir à Verviers pour le judiciaire, le cadastre, les contributions et la douane. On ne peut, en effet, s'expliquer l'idée qui a présidé à une division aussi bizarre.

Qu'on jette les yeux sur la carte, Messieurs, et l'on verra que Huy est distant de 100 mille mètres de Stavelot par la chaussée, et de 70 mille par la traverse, mais quelle traverse ! Ce sont la plupart du temps des chemins impraticables.

Voyez maintenant la distance de Verviers à Stavelot. Elle n'est que d'environ 30 mille mètres, pour toutes les populations en réclamation, et cela par une route excellente. Verviers d'ailleurs et ses environs, sont un centre et un but d'affaires pour les habitants de Stavelot. Verviers sera bientôt pour eux aussi le palier le plus rapproché du chemin de fer.

D'autre part, considérez, Messieurs, la question d'humanité. De malheureux miliciens, qui doivent se représenter toutes les années au conseil de milice à Huy, sont condamnés à la fatigue d'une route de 200 mille mètres. Il se trouve parmi eux des infirmes, des impotents et le plus souvent ils sont dans l'indigence. Ne fussent-ils dans aucun de ces cas, faudrait-il encore, lorsque rien ne justifie une mauvaise circonscription cantonale, ne point faire cesser cet abus, et obliger des hommes à une route, des dépenses et une perte de temps tout-à-fait inutiles ?

Sous le point de vue politique, examinez, Messieurs, si les électeurs de ce canton sont plus heureux. Il y a certes de quoi calmer le zèle du plus ardent patriote, quand il songe que pour aller donner son vote, il n'a pas moins d'un voyage de cinq jours à faire.

Messieurs, le gouvernement lui-même est intéressé à la réunion complète du canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers. En voici encore une forte raison : Par un effet de la nouvelle loi communale, la correspondance directe du chef-lieu du canton avec le gouvernement et la députation des États, vient à cesser. Il en résulte pour Stavelot, que toutes les pièces sujettes à l'approbation de l'autorité supérieure de la province, sont expédiées par la poste, passent par Verviers, Liège et arrivent à Huy, d'où elles sont renvoyées à Liège à l'approbation, et de là retournées à Huy, pour être alors transmises par la poste sur Liège, Verviers à Stavelot. Que de marches et de contremarches inutiles, que de frais et surtout de pertes de temps qui peuvent avoir des conséquences si funestes dans des affaires graves et pressantes !

Enfin, Messieurs, le conseil provincial de Liège, frappé de la puissance des motifs allégués pour la réunion complète du canton de Stavelot à l'arrondissement de Verviers, s'est empressé d'en proclamer l'urgence à l'unanimité, dans ses séances des 28 octobre 1836, 12 et 15 juillet 1837.

La pétition de la régence de Stavelot, déposée sur le bureau, renferme la copie de ces trois procès-verbaux.

Messieurs, je prierai la Chambre de bien vouloir prendre en considération, le projet de loi que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Par tous les motifs que je viens d'alléguer, il est entièrement urgent qu'il soit statué sans délai sur le sort de la réclamation, par trop fondée, des populations du canton de Stavelot.

Je demanderai que le bureau veuille bien nommer une commission pour examiner cet objet.

P. DAVID.

PROJET DE LOI.

A decorative initial 'Léopold' in a calligraphic font. The 'L' is large and ornate, with the 'é' and 'o' integrated into its design. The 'p' and 'o' are also stylized, and the 'l' and 'd' are smaller and more traditional.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le canton de Stavelot, composé de la ville de Stavelot, son chef-lieu, et les communes en dépendantes, soit Basse-Bodeux, Bra, Chevron, Fosse, Francorchamps, Gleize, Lierneux, Rahier, Stoumont et Wanne, ressortissent à l'arrondissement de Verviers, pour toutes les branches de l'administration publique.

Mandons et ordonnons, etc.